

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault – « Bellevue de la Massonne »

**Cession au profit de la communauté d'agglomération du pays
châtelleraudais des terrains formant la nouvelle aire d'accueil des
gens du voyage sise avenue de Kaya**

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux exigences réglementaires liées à l'accueil des gens du voyage au sein de l'agglomération, et compte tenu des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC), avec en particulier l'adoption de la compétence facultative relative à « la création, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire », la CAPC a procédé à l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage à Châtellerault qui a été mise en service le 24 mars 2010.

Cette nouvelle aire d'accueil a été réalisée sur des terrains appartenant à la commune de Châtellerault, et il convient désormais de céder à la CAPC l'emprise foncière correspondante.

* * * * *

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa III.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la création, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire,

VU l'arrêté du maire de Châtellerault n°2009/44 du 8 juillet 2009 portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Châtellerault,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en date du 31 mars 2003 et son avenant n°1 publié le 12 février 2008,

VU la délibération n°5 du bureau de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais du 4 juin 2007 relative à la création d'une nouvelle aire d'accueil de 54 places pour les gens du voyage sur le territoire de la commune de Châtellerault,

VU l'arrêté du maire de Châtellerault n°2010/208 du 15 mars 2010 relatif à la fermeture administrative de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage de Châtellerault,

VU l'avis du service France Domaine en date du 25 août 2010,

CONSIDERANT que la création d'une nouvelle aire d'accueil conforme aux exigences du schéma départemental relève des compétences de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) de céder à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais les parcelles cadastrées section EL n°407 et EL n°408 pour une contenance respective de 15 288 m² et 1 265 m² formant la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage sise au lieu-dit « Bellevue de la Massonne », avenue de Kaya à Châtellerault, moyennant un montant de 65 000€,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la CAPC en l'étude de M^e Jean-Claude MAGRE, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 07/10/2010 n° 2731
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS



